



Condamnation in solidum en principal

Par **tamou**, le **17/09/2015** à **20:55**

bonsoir

suite à un procès de famille concernant une vente d'immeuble suite à succession, nous avons perdu notre procès commencé il y a environ 10 ans. Nous nous retrouvons condamné in solidum en principal (une personne de la famille ne veut pas payer ce qu'elle doit, sachant que celle-ci a hérité, qu'elle possède une maison de campagne et est retraité donc avec des revenus) doit-on obligatoirement payer pour cette personne et que risque-t-on si l'on ne paye pas

merci de votre réponse

Tamou

Par **chaber**, le **18/09/2015** à **07:19**

bonjour

le créancier peut se retourner **contre un seul** des condamnés (en général celui qu'il juge le plus solvable) afin de recouvrer la **créance entière**.

cette personne devra faire son affaire avec les autres condamnés